

LE DEBAT PUBLIC A LA FRANCAISE

Contribution de Jean Claude Dougnac
Confédération Française de l' Encadrement CGC
Rapporteur au sein de la Commission Locale d' Information de Cadarache

Marseille , lundi 20 mars 2006

* I LE MOMENT OPPORTUN POUR UN DEBAT PUBLIC

Comme le fait remarquer le président Legrand de la CPDP , " il n' y a pas de projet vierge de toute décision préalable ". Il est nécessaire de cadrer le sujet avant d' en parler . A défaut on reprocherait à la Commission de " vendre de la poudre aux yeux " (cf intervention de Pertuis le 16 mars)

Le débat ne peut pas se tenir " en amont du processus d' élaboration d' un projet " comme le réclame le document des Verts " alter iter " , puiqu' il faut disposer d' un dossier suffisant . Le débat doit accompagner le processus en vue d' agir sur lui . La difficulté est de trouver une fenêtre entre les vagues décisionnelles de tous ordres qu' implique un grand projet , avant qu' il soit définitivement ficelé , mais après qu' il soit suffisamment avancé pour présenter des options crédibles .

Dans le cas d' Iter , on est en aval des mesures préparatoires qui ont connu des vicissitudes et en amont du traité international prévu dans l' été 2006 . On est bien en amont des deux ans de formalités, des huit ans de construction , des vingt ans d' exploitation .

* II DES OCCASIONS MANQUEES

Un débat public national aurait pu s' envisager à différents moments , sans certitude d' atteindre l' objectif .

- 2.1 En 1988 , quand la Russie , les USA , le Japon et l' Europe créent l' agence EDA sous contrôle de l' AIEA , en vue de mettre au point un projet scientifique N.E.T. L' usage n' est pas de soumettre à l' arbitrage du public les programmes de recherche ni européens ni mondiaux .
- 2.2 Noter que le 6 avril 1988 , on mettait en service Tore Supra à Cadarache . En 1998 , lorsque les USA se retirent du projet au prétexte d' un coût excessif . L' agence internationale EDA décide alors d' un nouveau projet moins ... performant . L' objet n' est alors plus défini .
- 2.3 En juillet 2000 , au moment de l' accord EFDA European Fusion Development Agreement . L' objet n' est toujours pas défini .
- 2.4 En juillet 2001 , lorsque Russie , Japon et Union Européenne s' accordent sur le projet scientifique actuel " ITER FEAT " , sans dire où l' implanter . Un débat de principe sur un objet " virtuel " aurait frustré le public qui n' aurait pu discuter que sur faisabilité technique et répartition financière .
- 2.5 En février 2002 , à la publication de la loi sur la démocratie de proximité . C' eut été une opportunité . Mais on ne disposait pas encore d' information suffisante sur :
 - la répartition des charges entre pays (partage des gros composants) ,
 - les conclusions d' un audit international sur quatre sites envisagés ,
 - la position de l' autorité de sureté française .
- 2.6 Au printemps 2003 , où beaucoup de décisions interviennent :
 - 13 février 2003 , déclaration de candidature Cadarache par le Premier Ministre ,
 - 18 février 2003 à Moscou : remise du rapport d' audit sur les quatre sites ,
 - 13 mars 2003 , déclaration de candidature unique par l' Union Européenne ,

- 6 mars 2003 , soutien du Conseil Général des Bouches du Rhône ,
- 23 avril 2003 , saisine de la Commission Nationale du Débat Public .

C' est le moment du débat public national sur l' énergie . Donc un créneau favorable pour débattre de l' opportunité de poursuivre ou non la recherche sur la fusion nucléaire contrôlée . D' autre part on connaît le cahier des charges des sites d' implantation d' Iter .

Cependant , est-ce que la CNDP est prête ? Est-ce que les dossiers administratifs sont prêts ? Est-ce qu' un débat propre à Iter ne viendrait pas perturber celui plus général consacré " aux énergies " ?

- 2.7 A l' automne 2003 , quand les USA reviennent et que la Chine arrive dans le projet . L' enjeu scientifique cède le pas à l' enjeu politique stratégique . Un débat public inopportun affaiblirait la position diplomatique française . Il serait une perte pure en cas de rejet du site de Cadarache . Le gouvernement suspend le processus de débat public Iter . Cependant , le président de la Commission Particulière du Débat Public est nommé le 10 septembre et l' Espagne retire la candidature de Vandellos le 16 novembre . En décembre 2003 , c' est le blocage décisionnel international .

- 2.8 En juillet 2005 , après le choix de Cadarache le 28 juin , nouvelle saisine de la CNDP " La décision prise ne doit pas empêcher le débat " , selon M. Legrand qui constate que " beaucoup d' acteurs sont déjà au courant " . On dispose des dossiers sur la machine et sur les mesures d' accompagnement . Cependant on ignore quel est le maître d' ouvrage , interlocuteur essentiel du processus du débat . Les directeurs des organismes international ILE et européen ELE , ne sont pas nommés . Le rôle d' Euratom n' est pas éclairci .

* III UNE ORIGINALITE FRANCAISE INADAPTEE A UN ACCORD INTERNATIONAL

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité atteint ses limites quand il s' agit d' un ouvrage international sur un territoire susceptible d' exterritorialité . L' interlocuteur de la Commission Nationale du Débat Public ne peut pas être connu avant que les décisions soient prises . D' où débat post-décisionnel . Le débat public peut amener le maître d' ouvrage à modifier des options , s' il reste dans le cadre du cahier des charges convenu au niveau international . S' il amène des oppositions formelles , c' est de renégociation dont il s' agit . Le débat public Iter aura le mérite d' attirer l' attention de l' Union Européenne sur la clarification législative souhaitable , dans la mesure où le débat aura été productif .

* IV SECRET DE L'INSTRUCTION OU MATRAQUAGE PUBLICITAIRE ?

Tous les acteurs locaux parlent d' Iter à Cadarache depuis plus de cinq ans . Les collectivités territoriales ont délibéré en 2003 . La Commission Locale d' information (CLI) a distribué un dossier en janvier 2004 . Les journaux locaux ont publié de longs articles sur le projet et ont mentionné les avis divergents . Cette information abondante a fait parler de matraquage , puisqu' il y a énormément plus d' opinions favorables que de critiques . Enfin , le dossier mis au point pour la CPDP par le maître d' ouvrage délégué est un référentiel bien meilleur qui informe et répond aux questionnements entendus . D' un autre côté , les premières réunions publiques ont fait apparaître un reproche sur le flou administratif quand on recherche une information précise organisationnelle . On a pu parler de secret de l' instruction quand on veut approcher les options de circulation , les plans de logements , l' attribution des marchés , le profil des emplois . Comme le débat intervient en amont de la réalisation , les organismes ne sont pas encore en place pour répondre aux demandes ponctuelles .

* V UN DEBAT PENALISANT OU ENRICHISSANT

Le débat est pénalisant s' il retarde les décisions , s' il entraîne des surcoûts excessifs

s' il est dévoyé de son objet s' il remet en cause les acquis antérieurs .
Le débat est enrichissant s' il délivre une information objective et complète aux gens concernés , s' il est contraignant pour les décideurs , si les observations pertinentes sont prises en compte , si des points de rendez-vous sont prévus dans le suivi de l' ouvrage .

Dans le cas du débat sur lter , il fut judicieux de prévoir des lieux de réunion répartis sur l' ensemble du territoire , pour que chacun puisse s' informer et s' exprimer .

Le recyclage du débat public national de 2003 sur la politique énergétique de la France n' avait pas sa place dans le débat sur lter .

Le découpage par thème était judicieux , mais comme chaque thème était traité en un lieu différent , il y eut beaucoup de dérives qualifiées de " propos inverses " . Un recentrage eut été taxé de " délit d' entrave " . Heureusement , les intervenants à la tribune ou dans la salle ont répondu aux questions " hors sujet " .

La présence assidue de représentants étrangers d' Euratom et du consortium international montre l' intérêt porté au débat public " à la française " , qui n' est peut-être pas pratiqué chez eux .

La rareté des élus territoriaux montre qu' ils débattent en d' autres enceintes . Ceux qui ont participé aux réunions ont pu constater où étaient les préoccupations réelles de leurs électeurs , sur le sujet .

La durée de quatre mois paraît excessive pour un tel débat . Les semaines qui viennent montreront s' il y a lassitude du public . La commission pourrait faire l' économie de deux mois de débat , grâce à l' excellente préparation .

* VI LES LIMITES DU DEBAT PUBLIC ITER

Comme le répète le président Legrand de la CPDP , " on jugera à la fin ! " quand la Commission aura fait remonter les opinions exprimées .

Le débat public , exercice de démocratie directe participative , ne devrait pas aboutir à la remise en cause des engagements antérieurs . Sinon un malin demanderait un nouveau débat public avant de décider la résiliation des accords internationaux ante !

Cependant , il est exagéré de prétendre qu' lter est un projet de société .

Certes , la fusion est l' une des options énergétiques planétaires sur lesquelles il faut poursuivre les recherches , comme l' affirment les écologistes " Bleus " .

Si " l' atome est un enjeu social " , cela est apparu dans le débat public de 2003 sur les énergies et s' est traduit dans la loi qui a suivi .

* VII L' APRES DEBAT PUBLIC

Vu la durée du programme ITER , il est raisonnable de suggérer des points de rendez-vous pour la poursuite du débat public . Par exemple , avant la réception des travaux de construction , vers 2015 ; puis en fin d' exploitation , avant démantèlement .

De même si le projet de loi sur la transparence et la sûreté nucléaire aboutit , la Commission locale d' information de Cadarache pourrait recevoir mission du suivi indépendant des activités du site et de liaison avec les élus et la population .

